

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 27 SEPTEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 27 septembre 2022 à 19h00 sous la présidence de Monsieur REY Christian, Maire.

Présents : REY Christian Maire. Mme Mrs les Adjointes : MAGNARD Corinne, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline

Mme Mrs les Conseillers Municipaux : DELORME Jacques, BUISSON Alain, MICHON Patrick, JULLIEN Bernard, CLAUDEL Pascale, REVAIS Catherine, ROZIER Franck, NAVARRO Isabelle, FEDERICO Éric, VIDAL Anne-Marie, CHATAIN Cédric, THOMAS Alexandra, ROCHER Amélie, CARPENTIER Justine.

Procuration de SAYER Yvan à MUCCIARELLI Laurence, de MOSA Denise à CHAPUIS Jacqueline.

Excusée : PARRAIN Gilbert

Secrétaire de séance : MAGNARD Corinne .

### ORDRE DU JOUR

#### 1/ Finances

TEOM locataires communaux  
Révision tarifs location terrains communaux  
Fonds de concours COLL'in travaux assainissement  
TE38 : Eclairage Public Blanchin

#### 2/ Vie associative

Subventions associations

#### 3/ Urbanisme

Projet agrandissement cimetière sur emplacement réservé  
Cession gratuite voirie rue du stade  
Voirie lotissement le Vernay  
Nom de rue  
ZAN loi climat et résilience

#### 5/ Scolaire

Rentrée scolaire 2022 / 2023

#### 6/ Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités - Paris 2022

7/ Développement économique

8/ Questions diverses

**1- FINANCES****→ 37/2022 : Locataires logements communaux : taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la TEOM est indexée sur le foncier bâti et que celle-ci s'applique sur notre commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Il précise que la TEOM constitue une charge locative et qu'il convient de répercuter cette taxe sur les locataires des appartements communaux. Le montant de la TEOM dû par chaque locataire sera calculé au prorata des surfaces de chaque habitation.

Monsieur le Maire donne lecture des montants dus par chaque locataire au titre de la TEOM 2022 :

LOCATAIRES	TEOM 2022
ODIN Chrystelle	65.83 €
TROTEL Thibault	58.31 €
BEAUPARRAIN Céline	112.21 €
SARCY Sabine	56.10 € (du 01/01/22 au 15/08/22)
NAQUIN Josette	31.97 € (du 24/08/22 au 31/12/22)
NAQUIN Joëlle	48.02 €
BEKKAR David	45.39 €
FRIER Optic	25.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les montants mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022.

**→ 38/2022 : Réajustement du tarif de location des terrains communaux Saison 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le réajustement annuel des locations de terrains communaux est indexé sur l'indice national des fermages révisé chaque année.

La variation de l'indice des fermages par rapport à l'année précédente est de + 3.55 % (arrêté du 13 juillet 2022).

Le montant des locations s'élève donc à :

MAGNARD Claude

-section A n° 280 pour 65 a 65 ca : **68.42 €** (66.08 € en 2021)

LIGONNET Alain

-section ZB n°155 pour 1 ha 21 a : **127.83 €** (123.45 € en 2021)

THOMAS Laurent

-section ZB 187 pour 52 a 80 : 47.16 € (45.55 € en 2021)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE son ACCORD** pour le réajustement du tarif des locations des terrains communaux,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes et à signer les conventions précaires correspondantes.

**→ 39/2022 : TE 38 travaux sur réseau d'éclairage public EP Blanchin Dossier 20.001.144**

*Annule et remplace la délibération du 17 novembre 2020.*

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

-Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	9625 €
-Le montant total de financement externe s'élève à	810 €
-Les frais de maîtrise d'ouvrage du TE38 s'élèvent à	412 €
-La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	8 403 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux il convient de:

- Prendre acte du projet et du plan de financement définitifs,
- Prendre acte de la contribution correspondante au TE38.

Le conseil, ayant entendu cet exposé, à l'unanimité

1. Prend ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération à savoir :  
Prix de revient prévisionnel : 9 625 €  
Financements externes : 810 €  
Participation prévisionnelle : 8 815 €  
(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2. Prend ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 8 403 € .

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

**→ 40/2022 : Virement de crédit n°1 budget général**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget général.

**Fonctionnement dépenses**

Compte de provenance		Compte de destination	
Compte 6228 Divers	- 40 000 €	Compte 6247 Transports collectifs	+ 10 000 €
		Compte 60612 Electricité	+ 30 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général .

**2- VIE ASSOCIATIVE**

**→ 41/2022 : Attribution Subventions exceptionnelles**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle au Club de Pétanque de Diémoz et aux Pompiers d'Heyrieux.

- Pompiers d'Heyrieux : 300 €
- Pétanque de Diémoz : 700 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire pour l'attribution de subventions exceptionnelles au Club de Pétanque de Diémoz et aux Pompiers d'Heyrieux,

**DECIDE** de verser les subventions mentionnées ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les paiements correspondants.

**3- URBANISME**

**→ 42/2022 : Régularisation cession de terrain rue du stade Consorts PICON**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer une régularisation sur la parcelle cadastrée section ZB n°192 d'une superficie de 847 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts PICON. Il est proposé de rétrocéder gratuitement à la commune 17 m<sup>2</sup> de ladite parcelle puisqu'elle constitue de fait une partie du trottoir de la rue du stade.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la rétrocession gratuite à la commune par les C onsorts PICON d'une partie de la parcelle ZB n°192, soit 17 m<sup>2</sup>, en bordure de la rue du stade.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette rétrocession et notamment à signer les actes notariés correspondant.

**PRECISE** que les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

→ **43/2022 : Dénomination de rues**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'attribuer un nom de rue sur la voie située à l'arrière du garage Michel Wairy secteur grange neuve (emplacement plan ci-joint) afin de faciliter l'acheminement du courrier.

Il est proposé de dénommer cette voie « impasse de la station » en précisant que celle-ci reste privé et n'est pas affectée à l'usage du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition de dénomination « impasse de la station » secteur grange neuve comme mentionné ci-dessus,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès des services du cadastre pour la dénomination de cette voie .

**4- SCOLAIRE**

**5- CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

**6- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

→ **44/2022 : Etang communal réalisation d'un local technique : Demande de subvention au Département de l'Isère**

*Annule et remplace la délibération du 30 juin 2022 ayant le même objet .*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser un local technique pour l'étang communal.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 43 957.40 € ht .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Département de l'Isère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les travaux d'aménagement d'un local technique pour l'étang communal pour un montant prévisionnel de travaux de 43 957.40 € ht,

**SOLLICITE** une aide financière du Département de l'Isère pour la réalisation de ces travaux  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

**→ 45/2022 : Réfection des terrains de football et création d'un tennis ballon -Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réfection des terrains de football avec création d'un tennis ballon qui est estimé à 694 785.01 € ht .

Une étude sera effectuée par le cabinet ARCHISPORT pour la réalisation de ces travaux, et un accompagnement sera effectué pour l'élaboration des dossiers de subventions pour un montant prévisionnel de 6 000 € ht . Le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 700 785.01 € HT .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition d'honoraires du cabinet Archisport pour un montant prévisionnel de 6 000 € ht pour la réalisation d'une étude pour la réfection des terrains de de football et la création d'un tennis ballon,

**APPROUVE** le projet de réfection des terrains de football avec création d'un tennis ballon pour un montant de 694 785.01 € ht ,

**SOLLICITE** une subvention de Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de ces travaux,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux et à effectuer les paiements correspondants.

**→ 46/2022 : Réfection des terrains de football et création d'un tennis ballon - Demande de subvention au titre de la DETR 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de réfection des terrains de football avec création d'un tennis ballon qui est estimé à 694 785.01 € ht .

Une étude sera effectuée par le cabinet ARCHISPORT pour la réalisation de ces travaux, et un accompagnement sera effectué pour l'élaboration des dossiers de subventions pour un montant prévisionnel de 6 000 € ht . Le coût prévisionnel total de cette opération s'élève à 700 785.01 € HT .

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la DETR 2023 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition d'honoraires du cabinet Archisport pour un montant prévisionnel de 6 000 € ht pour la réalisation d'une étude pour la réfection des terrains de de football et la création d'un tennis ballon,

**APPROUVE** le projet de réfection des terrains de football avec création d'un tennis ballon pour un montant de 694 785.01 € ht ,

**SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 pour la réalisation de ces travaux,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des travaux et à effectuer les paiements correspondants.

**DELIBERATIONS DU 27 SEPTEMBRE 2022**

- 37/2022 : Locataires logements communaux : taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2022
- 38/2022 : Réajustement du tarif de location des terrains communaux Saison 2021-2022
- 39/2022 : TE 38 travaux sur réseau d'éclairage public EP Blanchin Dossier 20.001.144
- 40/2022 : Virement de crédit n°1 budget général
- 41/2022 : Attribution Subventions exceptionnelles
- 42/2022 : Régularisation cession de terrain rue du stade Consorts PICON
- 43/2022 : Dénomination de rues
- 44/2022 : Etang communal réalisation d'un local technique : Demande de subvention au Département de l'Isère
- 45/2022 : Réfection des terrains de football et création d'un tennis ballon -Demande de subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes
- 46/2022 : Réfection des terrains de football et création d'un tennis ballon - Demande de subvention au titre de la DETR 2023

Le Maire,

Christian REY

Secrétaire de séance

Corinne MAGNARD